

Accueil de loisirs –Association Familiale CSF Montreuil - Landavran
Espace Albert Sauvée
1, rue de Ribert
35500 Montreuil sous Pérouse
02.99.74.30.02



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2026-2027

Article 1. Accueil des enfants

L'accueil de loisirs, agréé par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, par la Caisse d'Allocations Familiales, et dépendant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

L'accueil de loisirs accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants de 3 à 12 ans de Montreuil sous Pérouse et de Landavran, les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 pour la journée.

Les enfants venant de communes hors Montreuil sous Pérouse et Landavran pourront être inscrits à l'accueil de loisirs sous réserve de places disponibles.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants. Les locaux d'accueil (Espace Albert Sauvée à Montreuil sous Pérouse) sont réservés uniquement à l'accueil de loisirs pendant les périodes d'ouverture.

L'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 9h. Le départ des enfants pouvant s'échelonner de 17h à 18h30.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture des portes de l'accueil de loisirs est susceptible d'être facturé.

Un repas est servi aux enfants le midi et un goûter en fin d'après-midi. Les repas du midi sont fournis par une société de restauration collective, Restoria, en liaison froide et sont réchauffés dans la cuisine de l'Espace Albert Sauvée. Le goûter est prévu par l'équipe d'animation.

Article 2. Inscriptions et tarifs

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles. Pour tout renseignement, contacter le **02.99.74.30.02** ou 07.80.18.15.24 ou par mail : **laruche35csf@neuf.fr**

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées (numéro d'allocataire CAF, copie du carnet de vaccinations, copie de l'attestation de responsabilité civile vie privée et individuelle de l'enfant).

Toute inscription ou annulation doit se faire impérativement avant **le mardi 23 juin 2026** pour les vacances d'été. Pour **les mercredis** le délai est de **deux semaines** et pour les périodes de petites vacances avant la date limite des inscriptions précisée sur le programme.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les tarifs sont établis en tenant compte du quotient familial des familles ; sans pièces justificatives, le tarif supérieur sera appliqué.

Article 3. Facturation

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seules les absences pour raison de santé ou événement dont le caractère sera jugé exceptionnel seront déduites. Un certificat médical en cas de maladie sera à fournir dans les 3 jours.

Article 4. Absences

Les parents doivent prévenir le directeur dès le premier jour de l'absence. Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Article 5. Correspondants

Chaque famille doit désigner deux correspondants majeurs et disposant d'un téléphone où l'on peut les joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant, entre 17h et 18h30, en cas d'indisponibilité des parents ou en cas d'urgence.

Article 6. Hygiène

Il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant dans un sac (pour tous les enfants) et une paire de chaussons.

Pour les enfants faisant la sieste l'après-midi, il est souhaitable de prévoir un drap et un sac de couchage ou une couverture.

Article 7. Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre les activités. Vous devez également informer l'accueil de loisirs d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s) particulier.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour les enfants dont le cas nécessite un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine.

Article 8. Responsabilité

Le parent ou le responsable doit confier l'enfant aux animateurs. La responsabilité de l'association débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès lors que l'enfant a quitté les locaux de l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par

écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent l'indiquer dans le dossier d'inscription. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

Article 9. Sécurité

En cas d'accident, le directeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

Article 10. Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou l'équipe d'animation, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc., sera exclu temporairement ou définitivement par le Président de l'association ou le directeur de l'accueil de loisirs après avertissement. Les parents en seront informés.

Article 11. Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur dossier d'inscription. Le présent règlement est susceptible d'être révisé chaque année.

Article 12. Droit à l'image

L'équipe d'animation est autorisée à photographier les enfants pendant les activités au centre et lors des sorties.

L'association se réserve le droit de communiquer dans la presse locale et sur le site des communes de Montreuil sous Pérouse et Landavran.

A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné, Monsieur, Madame,

Parent de (préciser nom et prénom du ou des enfants)

-
-
-
-

Reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions énoncées.

Fait à

Le

Signature du (ou des) parent(s) précédée de la mention « bon pour accord »